

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES

ACCORD DU MAIRE AU NOM DE L'ETAT POUR DES TRAVAUX PORTANT SUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Demande déposée le 24/07/2020		N° TR 094 068 20 M9038 N° PC 094 068 20M1091
Par :	SNC COGEDIM PARIS METROPOLE	Destination : CINASPIC
Demeurant à :	8 AVENUE DELCASSE 75008 PARIS	
Représenté par :	M.HERAUD Pascal	
Pour :	Demande d'autorisation sans demande de dérogation	
Sur un terrain sis à :	57 AV DE CONDE	

MONSIEUR LE MAIRE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.111-7, L.111-8, R.111-19 à R.111-19-26 et R.123-1 à R.123-21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Maur-des-Fossés (P.L.U.) approuvé par délibération du Conseil de Territoire Paris-Est Marne&Bois en date du 28/11/2016, exécutoire le 01/02/2017 ; modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil de Territoire Paris-Est Marne & Bois en date du 01/10/2019, exécutoire le 02/11/2019 ;

Vu l'arrêté municipal N°20P 0772 en date du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, Maire-adjoint ;

Vu la demande d'autorisation de travaux ;

Vu les plans joints à la demande d'autorisation de travaux susvisée ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Communale d'Accessibilité des Personnes Handicapées en date du 02/04/2021 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées en date du 25/11/2020 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P. et les I.G.H. en date du 29/09/2020 ;

Le Maire donne son ACCORD sous réserve de respecter :

- Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées, dans son avis du 25/11/2020.
- Les prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur dans son avis du 29/09/2020.

Saint-Maur des Fossés, le

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint,



Pierre-Michel DELECROIX

16 AVR. 2021



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES

ACCORD DU MAIRE AU NOM DE L'ETAT POUR DES TRAVAUX PORTANT SUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Demande déposée le 24/07/2020		N° TR 094 068 20 M9037 N° PC 094 068 20 M1091
Par :	SNC COGEDIM PARIS METROPOLE	Destination: COMMERCE
Demeurant à :	8 AVENUE DELCASSE 75008 PARIS	
Représenté par :	M.HERAUD Pascal	
Pour :	Demande d'autorisation sans demande de dérogation	
Sur un terrain sis à :	57 AV DE CONDE	

MONSIEUR LE MAIRE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.111-7, L.111-8, R.111-19 à R.111-19-26 et R.123-1 à R.123-21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Maur-des-Fossés (P.L.U.) approuvé par délibération du Conseil de Territoire Paris-Est Marne&Bois en date du 28/11/2016, exécutoire le 01/02/2017 ; modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil de Territoire Paris-Est Marne & Bois en date du 01/10/2019, exécutoire le 02/11/2019 ;

Vu l'arrêté municipal N°20P 0772 en date du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, Maire-adjoint ;

Vu la demande d'autorisation de travaux ;

Vu les plans joints à la demande d'autorisation de travaux susvisée ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Communale d'Accessibilité des Personnes Handicapées en date du 02/04/2021 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées en date du 25/11/2020 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P. et les I.G.H. en date du 29/09/2020 ;

Le Maire donne son ACCORD sous réserve de respecter :

- Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées, dans son avis du 25/11/2020.
- Les prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur dans son avis du 29/09/2020.

Saint-Maur des Fossés, le

16 AVR. 2021

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint,



Pierre-Michel DELECROIX